

L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE FRANÇAISES

Les 26 régions, plus des trois-quarts des départements, la quasi-totalité des grandes villes et des communautés urbaines, de très nombreuses communes moyennes ou petites et un nombre croissant d'intercommunalités sont impliquées dans des actions internationales.

Le plus souvent ces relations s'inscrivent dans la *coopération décentralisée*, régie par les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et la loi Thiollière de janvier 2007, sous forme de *conventions avec des autorités régionales et locales étrangères*, reconnues dans notre législation depuis 1992. Ces conventions sont librement conclues, sous la seule réserve du respect des engagements internationaux de la France et que le partenaire ne soit pas un Etat souverain (avec des modalités particulières pour l'outre-mer).

La *Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.)*, présidée par le Premier ministre ou un ministre qu'il désigne, composée à parité d'élus territoriaux, sur proposition des associations représentatives, et de représentants de l'Etat, formule toute proposition de nature à renforcer la coopération décentralisée. Son secrétariat est assurée par le *délégué pour l'action extérieure des collectivités locales* au ministère des affaires étrangères. La C.N.C.D. s'est doté d'un « site » sur France Diplomatie, ouvert au public à partir du 1^{er} juillet 2004.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi mener des opérations de promotion économique et culturelle, des interventions d'urgence ou de solidarité entrant dans la catégorie plus large de *l'action extérieure des collectivités locales*, reconnue depuis une circulaire du Premier ministre de 1983.

Les acteurs locaux français peuvent aussi appartenir à des *réseaux*, généralistes ou thématiques, à l'échelle européenne ou mondiale. Leurs associations jouent un rôle important dans la nouvelle *Organisation Cités et Gouvernement Locaux Unis (C.G.L.U.)*, fondée à Paris en mai 2004. Les collectivités territoriales sont aussi impliquées de plus en plus dans des coopérations, transfrontalières ou interrégionales, dans l'Union européenne et son voisinage et sont appelées à développer leur présence dans *les programmes communautaires et multilatéraux*.

Au total, environ 3200 collectivités ou groupements français sont répertoriés, pour 6000 liens de coopération dans 114 pays. Par le nombre de liens recensés et par leur ancienneté, c'est l'Union Européenne « d'avant le 1^{er} mai 2004 » qui vient largement en tête (plus de 4000 relations), avec un grand nombre de partenariats franco-allemands (actuellement 1868).

Le reste du monde représente à ce jour 1983 relations répertoriées dans la base de données de la *Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.)*. Dans cet ensemble, correspondant à des niveaux de développement différents et à des motivations de coopération très variées (économique, institutionnelle, culturelle, de solidarité), on peut distinguer :

- Pour la Zone de Solidarité Prioritaire (Z.S.P., 54 pays) : 640 liens, soit 32,8 % du total hors Union Européenne, se répartissant ainsi :
 - Afrique subsaharienne et océan Indien, 464, avec une concentration sur le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal (266 liens pour ces seuls trois pays),

- Afrique du Nord / Maghreb, 122 (49 au Maroc, 43 en Tunisie, 30 en Algérie),
- Asie du Sud-Est, 27, principalement au Vietnam (22),
- Caraïbes, 24 (dont 11 avec Cuba),
- Autres, 5.
- Pour *l'Europe « médiane » et orientale* : 626 liens, avec une concentration sur la Roumanie et la Pologne (respectivement 187 et 168 relations), 51 liens avec la République tchèque, un développement notable sur la Hongrie (50), plus récemment vers la Slovaquie, et une présence significative en Russie (49).
- Pour *les pays développés hors de l'Union Européenne* : 497 liens, soit 25,6 % du total hors Union Européenne (dont 136 aux Etats-Unis et 143 au Canada).
- Pour *les pays émergents, intermédiaires ou en développement hors Z.S.P.*, : 220 liens, soit 11,2% du total hors Union Européenne.

Il est à noter que pour les 52 pays de *l'ensemble francophone* (adhérents à l'O.I.F. plus l'Algérie), on recense 1352 liens, ceux-ci pouvant faire double emploi avec les catégories géographiques déjà signalées ou avec l'appartenance à la Z.S.P..

Les priorités géographiques constatées correspondent dans l'ensemble aux données de l'histoire et à nos intérêts, ainsi qu'aux grandes tendances économiques du monde contemporain. On notera toutefois une *faiblesse préoccupante en ce qui concerne notre présence dans le sous-continent indien*.

S'ajoutent à ces partenariats saisis sur la base de données de la C.N.C.D. en application de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales, de nombreuses opérations unilatérales des régions, départements, communes et leurs groupements, notamment de promotion économique ou culturelle à l'étranger, ainsi que des relations de partenariat pour lesquelles les contacts préliminaires sont en cours, pouvant donner lieu ultérieurement à conclusion de conventions de coopération décentralisée.

Au cours des derniers mois une tendance s'est faite jour *vers une plus grande cohérence des actions menées* à la lumière de stratégies géographiques (actions vers la Russie, la Chine, le Maghreb...), de logiques thématiques (gouvernance de proximité, aménagement du territoire, services publics locaux, eau, développement durable) dans la suite des engagements de Johannesburg et de Kyoto, avec un développement des *réflexions à l'échelle des régions en liaison avec l'ensemble des acteurs du territoire*. La *coordination avec le réseau diplomatique* s'approfondit .

Les sommes consacrées par les collectivités territoriales à l'action extérieure sont estimées à 230 millions d'euros. La moitié environ, soit 115 millions d'euros, est dirigée vers des partenaires en développement. Les cofinancements accordés par le ministère des affaires étrangères se sont élevés pour 2005 à env. 11 millions d'euros.
